	COMMUNE DE MIZOËN **Procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023**
	L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 28 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 10 VOTANTS : 10	**Etaient présents :** MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy **Était excusé :** VENERA Christophe, **Secrétaire de séance :** GONON Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

* / * / * / *

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023
2023/24	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2023/25	Modification du budget refuge – décision n°1
2023/26	Modification du budget principal – décision n°1
2023/27	Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur – avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère
2023/28	Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars dernier :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/24 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- VENERA Philippe : du 2 mai au 31 août 2023 à temps complet,

Renouvellement des adhésions pour 2023 :

- Association des Maires Ruraux de France : 394,97 €

Décision du 7 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise EGSOL pour la mission G2 PRO nécessaire à la réalisation du belvédère de Saint-François. Montant du devis : 1 812,00 € TTC.

Décision du 7 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise EGSOL pour la mission G2 PRO nécessaire à la construction du parking entrée Nord aval. Montant du devis : 3 300,00 € TTC.

Décision du 7 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise EGSOL pour la mission G2 PRO nécessaire à la construction du parking entrée Nord amont. Montant du devis : 3 720,00 € TTC.

Décision du 7 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise EGSOL pour la mission G2 PRO nécessaire à la construction du parking entrée Sud aval. Montant du devis : 3 564,00 € TTC.

Décision du 7 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise EGSOL pour la mission G2 PRO nécessaire à la construction du parking Serre Pellissier. Montant du devis : 2 160,00 € TTC.

Décision du 14 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise COLAS pour la construction de deux ralentisseurs à l'entrée Sud du village. Montant du devis : 9 385,20 € TTC.

Décision du 27 avril 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ROC AVENTURE pour les travaux de sécurisation de la via ferrata. Montant du devis : 2 160,00 € TTC.

Monsieur PINATEL François s'étonne du coût de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France, Monsieur le Maire précise que ce prix inclus l'hébergement et l'assistance technique du site internet de la commune.

Madame JOUANNY Michèle demande des précisions quant aux mission G2PRO commandées. Il s'agit d'étude de sols avec préconisations du dimensionnement des travaux à réaliser selon le projet d'aménagement. Pour le parking à Serre Pélissier une mission G2AVP a été réalisée en 2022 et a consisté uniquement en la réalisation de sondages pour connaître la nature du sol, sans préconisation de travaux à entreprendre.

La réalisation de deux ralentisseurs à l'entrée Sud du village nécessitera la fermeture de la RD25 à priori semaine 22, à confirmer.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/25 modification du budget refuge : décision n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget refuge pour ajuster les crédits nécessaires à l'amortissement des biens. En effet, l'instruction budgétaire et comptable de ce budget oblige l'amortissement de chaque bien, y compris ceux inférieurs à 500 € HT. L'objet de cette modification est d'amortir la machine à laver du refuge des Clots achetée en 2020, non amortie par erreur.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 du budget refuge :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/26 modification du budget principal : décision n°1

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal suite à l'obtention d'une subvention de 15 000 € de la Communauté de Communes de l'Oisans pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics (REP). Il s'agit d'inscrire cette recette en investissement et de l'équilibrer en dépenses.

Madame JOUANNY Michèle demande pourquoi les dépenses inscrites pour équilibrer ne concernent pas le REP. Madame SIONNET Perrine explique que les finances publiques sont régies par des principes et des règles prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et repris dans le règlement budgétaire et financier communal. L'un de ces principes est le principe d'universalité qui prévoit que l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses, ce qui interdit donc l'affectation de recette à une dépense spécifique. De plus, il y a lieu d'inscrire au budget principal des dépenses non prévues lors du vote du budget primitif, l'obtention de cette subvention le permet sans réduire les autres dépenses déjà prévues et inscrites, dont le REP.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 du budget principal :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/27 transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur – avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré dès 2016 à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture avec la signature d'une convention avec la Préfecture. La commune utilisait comme opérateur le CDG38 qui mettait à disposition les outils nécessaires à cette dématérialisation.

Or, à compter du 1er janvier 2024 le CDG38 met fin à cette prestation. Aussi, il y a lieu dès à présent de chercher un nouvel opérateur de télétransmission pour poursuivre ce fonctionnement.

JVS MAIRISEM, notre fournisseur de logiciels métiers, est agréé comme opérateur de télétransmission et propose, sans surcoût, les outils nécessaires avec le pack Ixchange.

Monsieur le Maire propose de désigner JVS MAIRISEM comme notre nouvel opérateur de télétransmission en signant un avenant à la convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le changement d'opérateur de télétransmission et l'approbation de l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/28 désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie. La désignation de ce référent déontologue doit être effective pour le 1er juin 2023.

Le CDG38 propose une mutualisation de cette mission à l'ensemble des collectivités affiliées dans le cadre de la cotisation additionnelle via la signature d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion à cette prestation proposée par le CDG38 et la signature de la convention afférente :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Questions diverses

REP

Deux ralentisseurs vont être construits sur la RD25 à l'entrée Sud du village entre les habitations numérotées 2 et 4 de la Grand'Rue. La RD25 devra être fermée pendant deux jours, les dates ne sont pas encore arrêtées.

Elections sénatoriales

La désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales doit impérativement être réalisée le 9 juin prochain lors d'un conseil municipal convoqué à cette date.

Exposition de peintures

Une exposition de peinture est organisée les 12 et 13 août 2023 à la salle des fêtes par l'association Peindre Ensemble. Une vente aux enchères d'œuvres aura lieu le 15 août au bénéfice de la restauration de l'église.

Limitation de l'accès au plateau d'Emparis

La consultation des habitants lancée avec la Gazette d'avril a permis de récolter l'avis de 52 habitants dont 60% favorable à l'expérimentation de la fermeture temporaire de l'accès motorisé au plateau d'Emparis.

L'avis d'un expert foncier a été sollicité sur la base de documents retrouvés dans les archives.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine cette piste a été créée pour donner un accès mécanisable à l'ensemble des parcelles du plateau et que la majorité des propriétaires ont donné leur accord pour sa construction. En plus lesdits propriétaires ont accepté de rétrocéder gracieusement les emprises de la piste à la commune (document de 1961-62 à voir en mairie si besoin est). De plus, en 2010 cette voie a été classée d'intérêt communautaire.

S'agissant d'une piste mécanisable, elle est difficilement assimilable à un chemin d'exploitation : pédestre et donnant accès aux seules parcelles le jouxtant par nature. Par ailleurs, la notion de piste d'exploitation n'existe pas juridiquement.

Juridiquement cette piste est une voie privée ouverte à la circulation publique. Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que le Maire détient le pouvoir de police sur ce type de voie.

Monsieur le Maire prendra un arrêté portant réglementation de la circulation sur la piste d'Emparis avec une fermeture à la circulation motorisée du 13 juillet au 20 août 2023 inclus. Une barrière sera installée à la limite avec Besse en Oisans, une signalisation verticale sera mise en place pour annoncer et matérialiser cette fermeture.

L'arrêté prévoira la liste des accès maintenus à titre dérogatoire :

- propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs propriétés,
- redevables (habitants, résidents et propriétaires) de la commune,
- exploitants pour les besoins de leurs activités pastorales et forestières,
- personnels affectés pour des opérations de police, de secours et de sauvetage,
- personnels et entreprises chargés de l'entretien et de la surveillance de la voie privée ouverte à la circulation publique,
- personnels chargés de l'entretien et de la surveillance du site Natura 2000 « Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis »
- exploitants et personnels des refuges de montagne du Fay, des Mouterres,
- personnels chargés des missions de contrôle et d'inspection des établissement recevant du public missionnés par leurs propriétaires ou exploitants.

Alimentation en eau des refuges

Sous réserve que le réservoir des Mouterres soit rempli à l'ouverture des refuges, 4 pompages devraient être nécessaires en juillet et septembre pour maintenir l'alimentation en eau des refuges. A confirmer à l'ouverture.

Aménagement des locaux à la Combe

Le dernier bail locatif de la Combe a été résilié et le local sera libéré au 31 décembre 2023. Le plus grand local doit être libéré au 31 mai 2023. La réflexion sur l'aménagement de ce bâtiment peut être menée dès à présent.

Réunion publique

Une réunion publique est prévue le vendredi 16 juin 2023 à 19h00 à la salle polyvalente suivi d'un apéritif.

Travaux refuge des Clots

Deux agents terminent actuellement les travaux de mise aux normes sécurité du refuge (cloisonnement de l'escalier, chape sèche coupe-feu sur plancher, remplacement portes coupe-feu). La création des deux fenêtres de toit a été réalisé début mai par une entreprise.

Condamnation de propos diffamants à l'encontre des élus

Des propos diffamants ont été prononcés à l'encontre de certains élus dans l'enceinte de la maison commune, le conseil municipal les condamne et rappelle :

Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel, ils représentent le choix des habitants. Cela confère à leur fonction toute légitimité. Nous condamnons sans appel tout manque de respect pour la fonction, quelle que soit la personne qui assume et assure celle-ci au nom des habitants de Mizoën.

Séance levée à 21h30

* / * / * / *

Le Maire,
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
GONON Florence

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »